

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**REUNION DU 24 JUIN 1997****DELIBERATION N° CB 97- 3 du 24 JUIN 1997**

**PORTANT AVIS CONFORME SUR LA DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
RELATIVE A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
A LA CIRCONSCRIPTION DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Le Comité de Bassin "Seine-Normandie"

- ◆ Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et notamment son article 14 ;
- ◆ Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 6 tel que modifié par l'article 1er du décret n° 75-998 du 28 octobre 1975 ;
- ◆ Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin et notamment son article 18-III, 5ème ;
- ◆ Vu le VII^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1997 - 2001) et les délibérations en découlant n° 96-8, 96-11 et 96-13.

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Le Comité de Bassin donne une avis conforme à la délibération du 10 juin 1997 du Conseil d'Administration de l'Agence numéro :

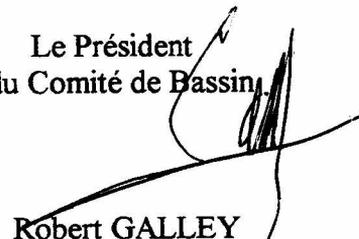
97- 8 relative à l'intégration des communes de Saint Pierre et Miquelon à la circonscription de bassin Seine-Normandie

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Comité de Bassin



Robert GALLEY